

ARRETE MUNICIPAL N° 739/17 DU 15 NOVEMBRE 2017
Prescrivant l'enquête publique relative au déclassement par voie de
désaffectation du parking « le Lorient »

Le Maire de la Commune de La Bouilladisse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la liste des Commissaires Enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Bouilladisse en date du 28 novembre 2016 autorisant M. le Maire à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public du parking « le Lorient »,
Vu les pièces du dossier du projet soumis à l'enquête publique,
Vu l'arrêté municipal n° 684/17 de M. Le Maire de La Bouilladisse en date du 25/10/2017 désignant Monsieur Jean-Claude PEPE en qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de quinze jours, qui débutera du 4 décembre 2017 au 18 décembre 2017, sur le déclassement par voie de désaffectation du parking du Lorient, dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du code de la Voirie Routière.

Article 2 : M. Jean-Claude PEPE, Attaché au Ministère de l'Ecologie, Responsable Urbanisme à la DDE, enseignant à l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement, demeurant chemin de l'Adret, 13720 BELCODENE a été désigné par M. le Maire de La Bouilladisse, comme Commissaire Enquêteur en date du 25/10/2017.

Article 3 : Le dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de La Bouilladisse pendant une durée de 15 jours, du 4 décembre 2017 au 18 décembre 2017 inclus.

Le public pourra consulter gratuitement l'exemplaire du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie :

- Lundi : 13 h 30 à 17 h 30
- Mardi : 8 h 00 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h 30
- Mercredi : 14 h 00 à 19 h 00
- Jeudi : 8 h 00 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h 30
- Vendredi : 13 h 30 à 17 h 30

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la commune : www.ville-bouilladisse.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations ou propositions pourront être présentées pendant la période d'enquête par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de : M. le Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, 13720 LA BOUILLADISSE.

Toutes ces observations ou propositions, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, ou propositions à la Mairie de La Bouilladisse les :

- Lundi 4 décembre 2017 de 13 h 30 à 17 h 30,
- Lundi 18 décembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30,

Les informations relatives au dossier d'enquête publique seront disponibles sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par ses soins.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la commune de La Bouilladisse, le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7 : la rémunération du commissaire-enquêteur à la charge de la commune sera réalisée conformément aux dispositions de l'article R 134-19 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché 15 jours au moins avant le début de celle-ci, à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune ; ces publicités seront certifiées par le Maire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois, à compter de sa publication.

L'Administration Communale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite aux autorités concernées.

Fait à La Bouilladisse, le 15 novembre 2017

Le Maire,

André JULLIEN